Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°187 Avril 2018

DANS CE NUMERO :

Décès de M. Gérard CHATONNIER, Maire de Retzwiller

Accueil de nouveaux membres

Nos prochaines rencontres

Les forfaits Sacem pour la période 2018-2020

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Service militaire volontaire – Volontariat militaire d'insertion

La Direction des Finances Publiques du Haut-Rhin vous informe

Déclaration des revenus 2017 et gestion du prélèvement à la source

Page 3

Régime indemnitaire et indemnité de difficultés administratives

Démolitions d'ouvrages en cas de péril : les pouvoirs du maire

Appels à projets

Page 4

Attention à bien déclarer les indemnités de fonction

Le régime fiscal des indemnités de fonction a été modifié par la loi de finances pour 2017, en supprimant la retenue à la source et en alignant les modalités de recouvrement sur le droit commun. Toutes les indemnités de fonction perçues en 2017 figurent dans la déclaration pré-remplie des revenus 2017, dans la rubrique 1 : « *traitements, salaires, pensions, rentes* », à la ligne des « *autres revenus imposables connus* ».

Le montant inscrit est celui déclaré par la collectivité, c'est-à-dire le montant brut **moins** les cotisations IRCANTEC ; **moins** les éventuelles cotisations de sécurité ; **moins** 5,1% de CSG ; **plus** la participation de la collectivité au régime de retraite par rente, si l'élu a cotisé.

Les élus locaux continuent à bénéficier de leur abattement spécifique, appelé allocation pour frais d'emploi (ou anciennement fraction représentative des frais d'emploi). Elle est :

- au maximum de 7 896 € par an pour un mandat indemnisé ;
- au maximum de 11 844 € par an pour plusieurs mandats indemnisés.

En cas de début ou de fin de mandat en 2017, le montant à déduire doit être proratisé.

⚠ Il appartient aux élus de déduire eux-mêmes le montant de cette allocation des sommes inscrites sur la déclaration et donc de corriger la case 1AP (déclarant 1) ou 1BP (déclarant 2).

> *Exemple :*
>
> *Montant déclaré par la commune : 2 640 €*
> *Fraction représentative des frais d'emploi théorique : 7 896 €*
> *Fraction représentative des frais d'emploi déductible dans ce cas : 2 640 €*
> *Montant net imposable : 2 640€ - 2 640 € = **0 €***
>
> *Il convient donc de modifier la (ou les) somme(s) figurant dans la case AP ou BP pour déclarer 0 € au lieu de 2 640 €.*
>
> *La part de la fraction représentative de frais d'emploi non utilisée, soit dans ce cas 5 256 €, ne peut ni être déduite du salaire perçu au titre de l'exercice éventuel d'une autre activité, ni être reportée sur une année ultérieure.*

Contrairement aux années précédentes, il ne faut rien inscrire dans les cases 8BY ou 8CY.

L'allocation pour frais d'emploi est cumulable avec la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels. Il est également possible de cumuler l'abattement sur les indemnités de fonction et le régime des frais réels sur les salaires.

Source : note de l'AMF (réactualisée au 20 avril), disponible sur le site de l'AMF :

www.amf.asso.fr / Rubrique BW 25314

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Décès de M. Gérard CHATONNIER, Maire de Retzwiller

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Gérard CHATONNIER, Maire de Retzwiller, le jeudi 12 avril 2018, à l'âge de 72 ans. Entré au conseil municipal en 1983, il est devenu 1er Adjoint au Maire en 2008 et Maire en 2014.

Le Président Christian KLINGER a pris part aux obsèques, qui ont été célébrées le 17 avril en l'église de Dannemarie.

La famille tient à remercier l'ensemble des élus pour leurs attentions et témoignages.

Accueil de nouveaux membres

À l'issue des élections municipales partielles, le nouveau conseil municipal de Leymen a élu le 30 mars M. Rémy OTMANE Maire de la commune. Il est entouré de 3 adjoints : M. Jean-Yves MUESPACH, 1er Adjoint ; Mme Emilie WALDY et M. Daniel VERDIER.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Nos prochaines rencontres

- Samedi 12 mai à partir de 10h30 à Mulhouse (Parc Expo)
  Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse.
  Intervention de M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est sur le thème « Demain, l'Alsace ».
  Cocktail-déjeunatoire offert par la Région et visite libre de la Foire. Inscription auprès de votre collectivité.

- Vendredi 25 mai de 9h à 12h30 et 14h à 17h30 au CREF à Colmar (rue des jardins)
  Formations « Gestion de la voirie communale » et « Chemins ruraux »
  Possibilité de déjeuner sur place : 18 € le repas et boissons. Télécharger les fiches : voirie communale / chemin rural

- Mercredi 6 juin, de 9h à 12h à Illzach – Espace 110/Amphithéâtre ; Jeudi 14 juin, de 9h à 12h à Mulhouse – UHA Fonderie-amphithéâtre ; Vendredi 15 juin, de 9h à 12h à Colmar – Préfecture du Haut-Rhin / Salle Kastler
  Date au choix, en fonction de la situation géographique ou de la disponibilité.

  Réunions d'information sur le Prélèvement à la source, organisées en liaison avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Elles sont destinées aux élus ainsi qu'aux agents en charge de la gestion des paies dans les collectivités. Inscription auprès de votre collectivité.

Les forfaits SACEM pour la période 2018-2020

Un protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France « AMF » et la SACEM permet aux communes de moins de 2000 habitants de bénéficier d'un forfait pour le paiement des droits d'auteur. Le bénéfice de ce forfait a été étendu en 2015 aux associations qui organisent pour la commune les manifestations traditionnelles offertes à la population.

Deux formules d'abonnement :

La formule de base couvre deux événements annuels : **53,90 € TTC** (jusqu'à 500 hab.) et **80,84 € TTC** (de 501 à 2 000 hab.)

- 1 manifestation sans recettes organisée lors de la fête de la commune ou de la fête nationale : bal, spectacle, concert, repas en musique…, dès lors que le budget des dépenses est inférieur à 1 500 € TTC, et
- 1 manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle des vœux, pot d'accueil, vernissage, exposition….

La formule multi-séances : 91,61 € TTC (jusqu'à 500 hab.) et **134,73 € TTC** (de 501 à 2 000 hab.)

- les 2 événements prévus dans la formule de base, plus :
- une séance à caractère social dont le budget des dépenses (hors restauration) est inférieur à 2 000 € TTC, de type arbre de Noël offert aux enfants, ou repas en musique offert aux anciens par la commune ou le CCAS, ou une séance de concert sans recettes, organisée dans le cadre de la Fête de la musique.

Plus d'informations dans la brochure de la Sacem « Un an de manifestations musicales en un seul forfait », disponible sur le site de notre Association. Rubriques : Informations utiles / Documentation en ligne / Divers

Contact SACEM : Délégation Mulhouse - 33 A avenue de Colmar- BP 3128- 68063 MULHOUSE CEDEX / Tél : 03 69 67 25 30
Courriel : dl.mulhouse@sacem.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

LE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE – VOLONTARIAT MILITAIRE D'INSERTION

Le Service militaire volontaire (SMV) est né de la volonté du Président de la République de favoriser, par un nouveau dispositif, l'emploi et l'insertion sociale des jeunes en difficulté. Forte de son expérience sociale, l'armée de Terre assure, depuis le 1er juillet 2015, l'essentiel du soutien de ce nouveau dispositif.

Avec une expertise éprouvée et reconnue depuis 1961, dans le domaine de la formation professionnelle en Outre-mer au travers du Service militaire Adapté (SMA), l'armée de Terre met en œuvre tout son savoir-faire pour former et conduire à l'emploi avec succès plus de 5000 jeunes par an.

Le SMV propose aux jeunes un parcours d'insertion vers l'emploi, de 6 à 12 mois, avec une compensation financière à hauteur de 313 euros par mois, au sein d'unités militaires spécifiques. Cette durée variable permettra d'offrir à tous les volontaires stagiaires un parcours individualisé qui s'organisera autour de deux piliers :

1/ Formation à la vie en collectivité dans un cadre militaire :

- un mode de vie militaire, en tenue et en caserne, est caractéristique du SMV par rapport aux autres dispositifs existants. L'objectif étant de se réapproprier les règles simples du « vivre ensemble » ;
- une formation civique et citoyenne, pour renouer avec la vie en collectivité (tenue, ponctualité,…) et mieux comprendre son environnement (fonctionnement des institutions…), par l'apprentissage des gestes de premiers secours et la participation à des missions d'aide et d'assistance à la population (missions de protection de l'environnement ou de restauration du patrimoine, en collaboration avec les collectivités locales) ;
- un entraînement physique progressif, pour reprendre ou acquérir des habitudes de vie saines et développer le goût de l'effort.

2/ Formation professionnelle

- une remise à niveau scolaire pour consolider les connaissances élémentaires permettant l'accès à l'emploi ou la formation ;
- une formation professionnelle certifiée, regroupant l'acquisition de savoir-faire et une expérience professionnelle reconnue, avec des périodes de stage en entreprises ;
- l'obtention du permis de conduire.

Le périmètre pour 2018 : Si le recrutement se fait sur volontariat, la priorité est donnée aux jeunes de la région d'appartenance du centre. La qualité première recherchée chez les candidats est la motivation à vouloir s'en sortir. Une visite médicale, sous la responsabilité du service de santé des armées permet de valider l'aptitude des volontaires. 1000 places seront proposées en 2018.

Pour le Grand Est, le 1er régiment du service militaire volontaire est basé en Lorraine, à Montigny-lès-Metz

Plus de renseignements sur le site internet (www.defense.gouv.fr/SMV) et sur la page Facebook du SMV (www.facebook.com/servicemilitairevolontaire

La Direction des Finances Publiques du Haut-Rhin vous informe….

Dans le cadre de la déclaration des revenus 2017, les nouveautés sont les suivantes :

- Chaque contribuable dispose sur www.impots.gouv.fr d'un espace sécurisé sur lequel il peut effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes. La déclaration en ligne est obligatoire si le revenu fiscal de référence de 2016 est supérieur à 15 000 € et si la résidence principale est équipée d'un accès Internet. La date limite de souscription des déclarations en ligne est fixée au mardi 5 juin 2018 à minuit (17 mai 2018 pour les dépôts papier).

- Dans la perspective de la mise en place du prélèvement à la source, chaque déclarant est encouragé à créer son espace particulier permettant de suivre la situation et d'exercer les options pour adapter le prélèvement à la source.

  En déclarant en ligne, les usagers peuvent prendre connaissance de leur taux de prélèvement à la source (et éventuels acomptes) et accéder au nouveau service « Gérer mon prélèvement à la source ».

  Pour faire face à certaines situations particulières, ils peuvent exercer grâce à ce nouveau service en ligne différentes options afin d'adapter leur prélèvement à la source : l'individualisation du taux pour les couples, la non communication du taux personnalisé à l'employeur pour les salariés, la trimestrialisation des acomptes sur les revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA). Ces options peuvent être exercées jusqu'au 15 septembre 2018.

  Toutes les informations utiles complémentaires sont disponibles dès à présent sur le site www.prelevementalasource.gouv.fr

- L'accueil fiscal des frontaliers suisses : un « pas à pas » réalisé par la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin est destiné à aider les frontaliers dans leurs démarches déclaratives.
  Il est en ligne sur le site : http://www.cdtf.org

Régime indemnitaire et indemnité de difficultés administratives

L'indemnité pour difficultés administratives (IDA) a été instituée en 1946, à titre temporaire, pour les personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, afin de pallier les difficultés éprouvées momentanément par les fonctionnaires chargés d'y introduire la législation et la réglementation française après quatre années d'occupation. Aux termes du décret du 17 septembre 1946, l'attribution de cette indemnité devait cesser à partir du 1er septembre 1949. La suppression de l'IDA a cependant été différée par décrets, puis par circulaires, la dernière remontant au 28 mai 1958.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été conçu pour remplacer la plupart des indemnités précédemment versées. Or l'IDA, qui constitue un régime indemnitaire, ne figure pas parmi les exceptions énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

Elle ne peut donc pas être cumulée avec ce nouveau régime indemnitaire. Néanmoins, étant donné le caractère modique de cette indemnité (de 1,83 à 3,05€ bruts mensuels) et les plafonds définis pour le RIFSEEP, celui-ci permet largement d'intégrer son montant dans la part relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

➡ *Réponse de M. le Ministre de l'action et des comptes publics à une question écrite de M. René DANESI, Sénateur, publiée au Journal Officiel du 29 mars 2018, page 1488*

Démolitions d'ouvrages en cas de péril : les pouvoirs du maire

Pour mettre fin à l'imminence d'un péril, un arrêté de péril imminent permet de prescrire des travaux limités (purges d'éléments menaçant de chuter, étais, évacuation, périmètres sécurisés..) ou une démolition limitée d'ouvrages (ex. : abattre une souche de cheminée menaçant de s'effondrer) – *Article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.*

Si la procédure de péril imminent permet de prendre dans un délai très court les mesures provisoires nécessaires à garantir la sécurité des biens et des personnes, elle ne peut pas aboutir à la démolition complète de l'immeuble. Si les mesures urgentes n'ont pas mis fin durablement au péril, le maire peut éventuellement faire démolir l'immeuble, mais en recourant à la procédure de péril ordinaire - *Article L 511-2 du Code de la construction et de l'habitation.* Mais cette procédure suppose une phase contradictoire entre propriétaire et puissance publique et des délais rallongés.

Le code de la construction et de l'habitation ne prévoit pas explicitement qu'un immeuble puisse être détruit dans une situation d'urgence. **Aussi, si une situation d'extrême urgence se présente et que la seule solution pour assurer la sécurité publique est la démolition de l'immeuble (après un incendie par exemple), le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police générale et notamment prescrire l'exécution des mesures de sécurité qui sont nécessaires et appropriées.**

➡ *Conseil d'Etat – 6 novembre 2013 - Réponse de M. le Ministre de l'action et des comptes publics à une question écrite publiée au Journal Officiel du Sénat du 1er février 2018, page 430*

Une note de notre Association sur les périls (procédures et modèles) est disponible sur demande.

Appels à projets

« WIFI4EU » : installation de bornes WIFI dans les lieux publics

L'appel à projet européen « WIFI4EU » vise à financer l'installation d'accès Wifi publics dans les communes. L'idée est de permettre l'installation de bornes Wifi dans les lieux publics, comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les musées. Le financement est bipartite : l'Union européenne finance l'installation du point d'accès Wifi, à hauteur de 15 000 euros. Les communes sont chargées de financer l'abonnement internet et la maintenance des équipements. 8 000 projets sont finançables.
Pour les communes et intercommunalités intéressées, l'inscription doit être faite dès à présent sur le site www.WiFi4EU.eu
A la mi-mai 2018, le premier appel sera lancé et les communes inscrites pourront alors postuler. Les aides seront attribuées selon le principe du «premier arrivé, premier servi».

Appel à Projets en matière de Santé Environnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème Plan Régional Santé Environnement « PRSE3 », la Région, la DREAL et l'ARS Grand Est lancent un appel à projets visant à **soutenir des initiatives locales en matière de santé environnement.**
L'objectif est de soutenir financièrement des actions de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou encore de formation pour promouvoir une culture commune en santé environnement. Peuvent déposer un dossier, les collectivités locales, les établissements publics et privés, les associations, les organismes de santé…

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont disponibles sur le site du PRSE3 : www.grand-est.prse.fr.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 mai 2018.
Pour toute demande complémentaire : courriel : **prse-grandest@ars.sante.fr** : Tél : 03 87 54 32 48